

19 **B) Etablissement du bénéfice commercial**

Ligne		T.V.A comprise	- T.V.A.	hors T.V.A.	Montant	1)
20	Recettes d'exploitation (escomptes et rabais déduits)	+	+	+		
21	Créances sur client au 31.12.2024	-	-	-		
22		=	=	=		
23	Créances sur client au 31.12.2025	+	+	+		
24	Valeur des livraisons et prestations de service de l'année 2025	=	=	=		
25	Prélèvements personnels de marchandises (hors T.V.A.)			+		
26				=		
27	Travaux en cours au 31.12.2024			-		
28				=		
29	Travaux en cours au 31.12.2025			+		
30				=		
	Produit brut d'exploitation :				+	
31	Entrée de marchandises ³⁾ de l'exercice 2025 (svt. facturier d'entrée/remises et retours de marchandises déduits)	-	-	-		
32	Stock de marchandises 3) (hors T.V.A.) au 31.12.2024			+		
33				=		
34	Stock de marchandises 3) (hors T.V.A.) au 31.12.2025			-		
35				=		
	Marchandises engagées ³⁾ :				-	
36					=	
	BENEFICE BRUT :					
37	Frais généraux payés	+	+	+		
38	Frais généraux à payer au 31.12.2024	-	-	-		
39		=	=	=		
40	Frais généraux à payer au 31.12.2025	+	+	+		
41	Frais généraux de l'exercice 2025 (suivant modèle 112)		=	=		
42	Amortissements (suivant modèle 113)			+		
43				=		
	Total des frais :				-	
44					=	
45	Gains divers ⁴⁾				+	
46	Pertes diverses ⁵⁾				-	
47					=	

 ²⁾ BÉNÉFICE ²⁾ PERTE

1) Réserve à l'Administration.

2) Cocher la case utile.

3) Y compris matières premières et auxiliaires.

4) P. ex. intérêts comptes bancaires, loyers perçus, bénéfice sur vente d'un bien faisant partie de l'actif net investi, etc. .

5) P. ex. perte sur vente d'un bien faisant partie de l'actif net investi.

Ligne

48	C) Détermination du bénéfice par comparaison des recettes et des dépenses d'exploitation (article 18, alinéa 3 L.I.R. et règlement grand-ducal modifié du 3.12.1969)		
49	Recettes d'exploitation (T.V.A. comprise)	+	Montant
50	Prélèvements personnels en nature (marchandises, produits, avantages, prestations) (hors T.V.A.)	+	1)
51		=	
52	Dépenses d'exploitation	+	Montant
53	Paiements pour achats de marchandises (T.V.A. comprise)	+	
54	Frais généraux payés (T.V.A. comprise) (suivant détail en annexe)	+	
55	T.V.A. sur biens d'investissement amortissables par annuités déductibles comme taxe en amont en 2025	+	
56	Amortissements (suivant modèle 113)	+	
57		=	-
58	EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES D'EXPLOITATION :	=	

59 III. Données diverses

60 Ces données sont à fournir aussi bien par les contribuables qui déterminent leur bénéfice dans les lignes 22 à 50 du présent modèle que par ceux qui établissent leur bénéfice par comparaison des recettes et des dépenses d'exploitation aux lignes 51 à 61 ci-dessus.

		31.12.2024	31.12.2025		31.12.2024	31.12.2025
61	Caisse	+	+	Dettes bancaires	+	+
62	Banques	+	+	Dettes fournisseurs	+	+
63	C.C.P.	+	+	Autres dettes	+	+
64	Créances sur clients	+	+		+	+
65	Travaux en cours	+	+		+	+
66	Autres créances	+	+		+	+
67	Marchandises	+	+		+	+
68		=	=		=	=

69 IV. Bénéfice de cession ou de cessation

70 Bénéfice réalisé à l'occasion de la cession en bloc et à titre onéreux ou de la cession sans liquidation successive de l'entreprise ou d'une partie autonome de l'entreprise ou de la cession à titre onéreux d'une participation dans une entreprise commerciale collective faisant

71 partie de l'actif net investi _____ (suivant détail en annexe).

